



REGLEMENT DU JEU «GAGNEZ VOS PLACES POUR LE PLAY AZUR FESTIVAL avec l'Aéroport Nice Côte d'Azur».

<https://www.facebook.com/aeroportnicedazur>

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, sur le réseau social Facebook de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « GAGNEZ VOS PLACES POUR LE PLAY AZUR FESTIVAL avec l'Aéroport Nice Côte d'Azur ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Participants

2.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page fan de l'Aéroport de Nice <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur>

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique, même pseudo). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs profils Facebook, ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Le jeu sera annoncé sur Facebook le 31/01/2018 avec la publication d'un post sur la page Facebook Aéroport Nice accessible à cette adresse : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur> (ci-après la « Page »).

Pour participer, le Participant doit se rendre sur la « Page » FaceBook de l'aéroport et doit répondre correctement à la question posée par l'Organisateur.

Le participant sera tiré au sort parmi les commentaires de la publication et sera désigné comme le seul et unique gagnant (ci-après article 5).

Il est interdit au Participant de faire plusieurs commentaires.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnant ou non).

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois.

2.3 Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- o les membres du COMEX de la Société Aéroports de la Côte d'Azur
- o les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- o ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints)
- o Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue selon cette mécanique :

- Le participant doit répondre dans les commentaires de la publication
- Le participant doit « taguer » au minimum une personne dans son commentaire

La publication validant la participation sera publiée sur la page fan Facebook de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur>

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur>

3.2 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Article 4 : Dotation

Dotation offerte par l'organisation du PLAY AZUR FESTIVAL

Le Lot sera unique et regroupe les éléments suivants :

- 2 pass weekend (ou 2x 1 pass jour quel que soit le jour). pour le salon PLAY AZUR FESTIVAL 2018 d'une valeur de 2 x 25€ TTC TTC
- 2 places soirée privée le vendredi soir avec les invités du PLAY AZUR FESTIVAL
- Un « chargeur induction », chargeur de téléphone mobile, AEROPORT NICE COTE D'AZUR d'une valeur de XXXX € TTC

TOTAL : 320 €TTC

Il n'y aura qu'un seul Lot pour le gagnant au jeu cité, il ne pourra pas y avoir plusieurs gagnants.

4.1 Le bénéficiaire du Lot cité à l'article 4 ne pourra solliciter l'échange de son Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

4.2 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du Lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

4.3 Le 31/01/2018, le community manager de l'Aéroport Nice Côte d'Azur postera un message dans les commentaires de la publication de la page Facebook de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Un lien sera mis dans ce commentaire afin que tous les participants puissent se rendre sur le site www.nice.aeroport.fr et s'informer sur le nom des gagnants.

Les gagnants devront envoyer à Céline SPANNACCINI, BU COMMERCIALE, Celine.SPANNACCINI@cote-azur.aeroport.fr un mail en précisant leur prénom, nom et adresse postale.

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de félicitations provenant de l'adresse Celine.SPANNACCINI@cote-azur.aeroport.fr

4.4 A partir de la date de publication avertissant le gagnant du gain, ce dernier dispose de **2 jours** pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le Lot. Passé ce délai, sans nouvelle de sa part ou si l'adresse mail qu'ils ont donné s'avère être erronée, la dotation ne sera pas remise en jeu.

La personne est donc considérée comme perdante et ne pourra pas bénéficier du LOT, la dotation sera considérée comme définitivement perdue dans le cadre du jeu cité et le jeu clôturé.

4.5 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord par mail à Celine.SPANNACCINI@cote-azur.aeroport.fr, quant à l'obtention de la dotation, l'Aéroport Nice Côte d'Azur enverra la dotation par voie postale à l'adresse que le gagnant aura indiquée.

Article 5 : Détermination du Gagnant

5.1 Au terme du jeu-concours, le participant qui aura répondu correctement à la question dans son commentaire, qui sera le dernier à faire un commentaire juste avant la minute gagnante, et qui aura parfaitement respecté la mécanique de jeu, sera désigné comme le seul et unique GAGNANT.

5.2 Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 La participation au jeu « GAGNEZ VOS PLACES POUR LE PLAY AZUR FESTIVAL avec l'Aéroport Nice Côte d'Azur » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

6.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

6.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

6.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

6.7 Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Aéroports de la Côte d'Azur et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

6.8 Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

6.9 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du

joueur.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Aéroport Nice Côte d'Azur– BU COMMERCIAL – PPS – Rue Costes et Bellonte- BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site de l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés à l'adresse : www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

8.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser leurs noms et des photos sur lesquels les gagnants figureront sur ses différents supports de communication (Page Facebook, Twitter, Google+, LinkedIn, site web ou emailing, mailing, magazines, éditions).

Article 9 : Contestation et litiges

9.1 Le présent règlement est régi par la loi française et seule la version française des présents faits foi entre l'Organisateur et le Participant (notamment en cas de traduction du présent Règlement dans une autre langue).

9.2 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de désignation du gagnant à l'étude de Maître Lillamand.

Huissiers de Justice Associés
SCP Bernard Lilamand, Didier Tosello
5, rue de la Liberté - BP 1269 - 06005 NICE Cedex 1
Tél. : 04 97 03 11 30 / Fax : 04 93 82 34 02
scphuissiernice@scp-lilamand-tosello.com
Service constats : 04 97 03 11 35.